



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT SECRÉTARIAT CCPIE

TÉL. +32 (0)2 524 96 95

FAX

E-MAIL

NOTE

*Aux membres du
Comité de coordination de la Politique Internationale de
l'Environnement (CCPIE)*

OBJET Vadémécum de la procédure CCPIE concernant la préparation d'une position belge coordonnée aux consultations publiques européennes.

CONTEXTE : Les règles actuelles de coordination d'une position belge dans le cadre des consultations publiques européennes par les réseaux CCPIE.

Progressivement le CCPIE a établi et périodiquement affiné une méthode de suivi des consultations publiques européennes. Par cette note, le CCPIE notifie les pilotes et experts sur les procédures à suivre dans le cadre des consultations publiques européennes. En cas de questions, les pilotes peuvent toujours consulter le secrétariat du CCPIE pour se renseigner sur les procédures à suivre.

En juin 2020, le CCPIE a décidé d'affiner la procédure des consultations publiques européennes et de préciser les modalités de réponse au moyen des éléments ci-dessous :

- Dès qu'il est informé de la consultation, le secrétariat du CCPIE soumet la question d'une éventuelle réponse belge coordonnée en temps utile au réseau CCPIE, comité, groupe directeur ou groupe ad hoc concerné. Le cas échéant, le secrétariat du CCPIE fixera également un délai pour la réponse des experts.
- Pour toutes les consultations publiques de l'UE, le pilote et le réseau sont invités par le CCPIE, via le secrétariat, à examiner l'opportunité d'une réponse belge coordonnée ou non. L'évaluation se fait du point de vue des membres de ce réseau (par exemple, en examinant s'il est adressé aux gouvernements, s'il existe de meilleures possibilités de transmettre la réponse belge, la faisabilité d'une réponse belge commune, ...).
- Le pilote informe, dans les délais, le secrétariat du CCPIE de la proposition du réseau de soumettre une réponse belge coordonnée.
- Le Bureau du CCPIE peut suggérer au pilote :
 - De fournir au nom du CCPIE une contribution à une consultation publique dont la réponse belge est coordonnée par un autre organe de coordination (ex. BE4Move, CONCERE)
 - De consulter d'autres organes de coordination dans le cadre d'une consultation publique pour laquelle la réponse est coordonnée par le CCPIE.

- Le CCPIE Plénier prend une décision sur cette base. En cas de réponse coordonnée, le CCPIE Plénier précise si la réponse peut être soumise sans l'approbation formelle des membres du Plénier.

Le pilote suit de près le calendrier de la consultation et tient compte des délais imposés par la Commission européenne. Cela signifie que toutes les propositions de texte sont envoyées en temps utile et qu'un délai suffisant est prévu autant que possible pour que les experts du réseau puissent formuler des commentaires. Chacun des experts du réseau consulté peut participer à l'élaboration de la contribution coordonnée en réponse à la consultation européenne et ce, sans préséance d'une entité sur une autre. La participation se fait selon la règle du consensus. La réponse coordonnée finale soumise à la Commission européenne doit être partagée par le pilote avec les experts du réseau et le secrétariat du CCPIE.¹

Le pilote informe sans délai les experts du réseau ainsi que le secrétariat du CCPIE au cas où une réponse coordonnée ne pourrait être formulée dans les délais impartis ou si aucun consensus ne peut être atteint.² Le pilote en informe simultanément les experts du réseau ainsi que le secrétariat du CCPIE en soulignant les points divergents. Chaque entité qui le souhaite pourra soumettre sa contribution individuellement en temps voulu et en précisant que l'opinion ne lie pas la Belgique, mais la seule entité auteure de la contribution. Toute réponse individuelle est également partagée au sein du réseau ainsi qu'au secrétariat du CCPIE.

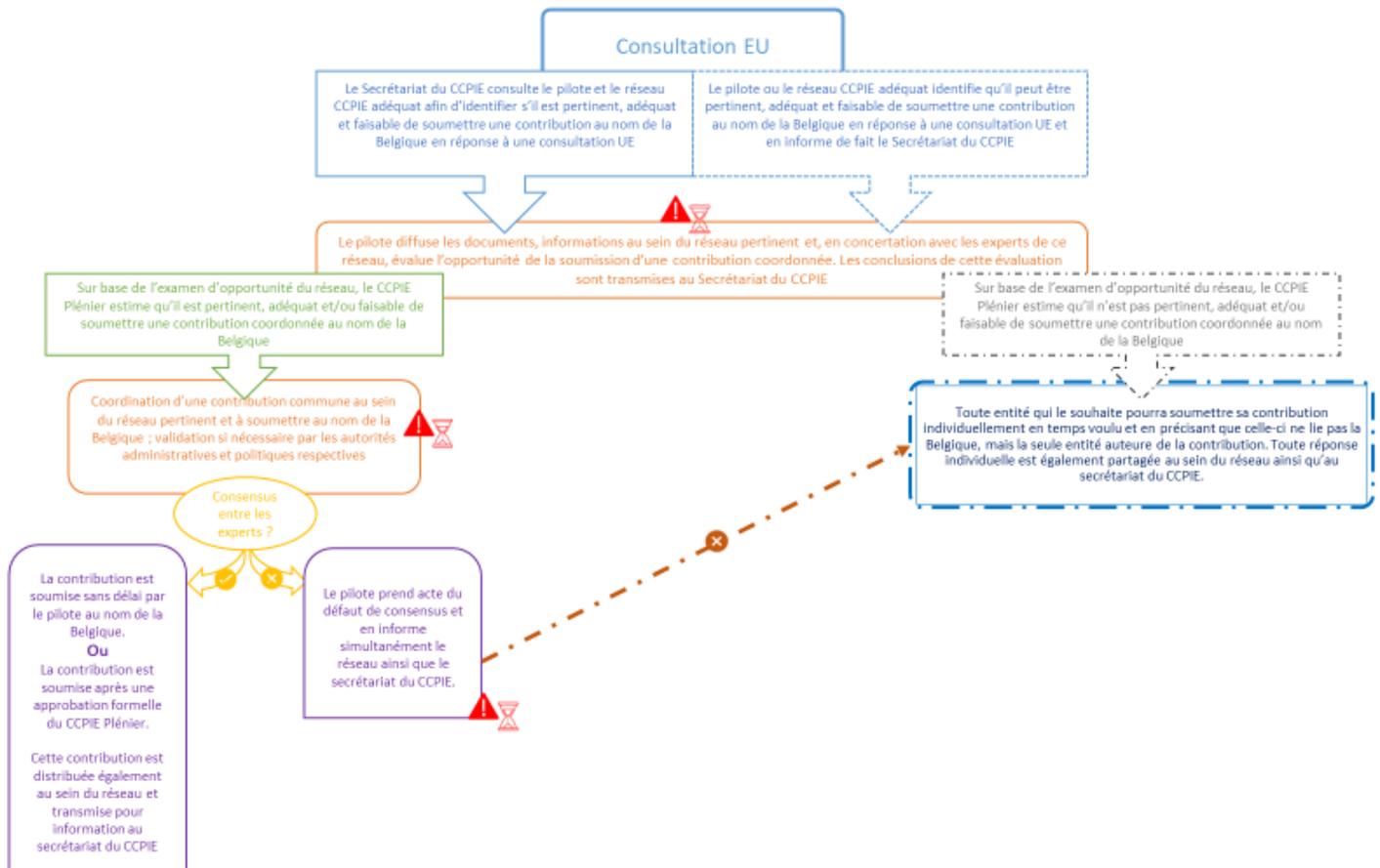
SYNTHESE : quelques règles de base pour les pilotes et les experts impliqués dans un comité, un réseau, groupe directeur, groupe de travail ou un groupe ad hoc du CCPIE concernant une consultation publique européenne ou une coordination similaire dans le cadre de la détermination d'une position belge :

- 1) Pour toutes les consultations de l'UE qui relèvent du CCPIE, le pilote et son réseau sont consultés via le secrétariat du CCPIE afin d'examiner l'opportunité d'une réponse coordonnée ou non de la Belgique. Le pilote ou le réseau peut également prendre l'initiative d'étudier cette opportunité et informer le secrétariat du CCPIE de ce processus. Cette évaluation est faite du point de vue des experts.
- 2) Le pilote est chargé de distribuer aux experts les documents de travail, les propositions de texte et autres informations pertinentes pour la détermination de la position belge.
- 3) Le pilote cherche à obtenir une position belge consensuelle grâce à sa coordination avec tous les experts. Les experts du réseau formulent la position de leur entité et font valider leur contribution auprès de leurs autorités administratives et politiques respectives, si nécessaire.
- 4) Le pilote prévoit autant que possible un délai suffisant pour que les experts du réseau puissent réagir aux propositions, vérifier et/ou valider les éléments nécessaires auprès de leurs autorités administratives et politiques respectives.
- 5) S'il n'est pas possible d'atteindre un consensus sur une contribution coordonnée soumise au nom de la Belgique au niveau des experts ou pour des dossiers politiquement chargés ou lorsqu'une réponse coordonnée ne peut être formulée dans le délai imparti, le pilote en informe simultanément et en temps voulu les experts du réseau ainsi que le secrétariat du CCPIE en soulignant les points divergents.
Toute entité qui le souhaite pourra, en l'absence de consensus ou si le réseau de dossiers décide de ne pas soumettre de réponse, soumettre sa contribution individuellement en temps voulu et

¹ En soumettant à la Commission une réponse coordonnée à une consultation publique par le réseau CCPIE, le pilote utilise la formulation standard figurant à l'annexe 2 du présent document.

² DANS CERTAINS CAS EXCEPTIONNELS : le CCPIE Plénier et la Direction générale des Affaires européennes peuvent décider d'initier une coordination DGE (par écrit ou par réunion) pour soutenir la finalisation d'une réponse coordonnée. Dans ce cas, la Direction générale des Affaires européennes doit être informée de la nécessité d'une coordination au moins une semaine avant la fin de la consultation.

en précisant que l'opinion ne lie pas la Belgique, mais la seule entité auteure de la contribution. Toute réponse individuelle est également partagée au sein du réseau ainsi qu'au secrétariat du CCPIE.



--oOo--

Annexe 1 : Chronologie à suivre par les pilotes



Annexe 2 : Formulation standard pour les contributions coordonnées

[...]

Kind Regards,

For the Belgian Environment authorities

Coordinated by the Belgian Coordination Committee for International Environmental
Policy

ccpie.ccim@health.fgov.be